

AÉROSOL GRAISSE ADER ALIM

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission : 23/07/2014 Date de révision : 22/07/2025



1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

- **Nom du produit** : AEROSOL GRAISSE ADER ALIMENTAIRE
- **Code produit** : AERO-02
- **Type** : Aérosol
- **Catégorie d'usage principal** : Utilisation industrielle/professionnelle
- **Utilisation** : Graisse blanche très résistante à l'eau et à l'humidité pour la lubrification en milieu alimentaire.
- **Fournisseur** :
 - Nom/raison sociale : BRD INDUSTRY
 - : 7 rue de la Fontaine
 - : 33370 Artigues-près-Bordeaux
 - : FRANCE
 - Téléphone : 33 (0)6 64 38 86 26
 - Mail : brd.industry@gmail.com
- **N° d'urgence** : ORFILA, +33 1 45 42 59 59

2. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

- **Forme du produit** : Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C11-C12, isoalkanes, <2% aromatics substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CE : 918-167-1 N° REACH : 01-2119472146-39	30 – 40	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 EUH066
Huile minérale blanche (pétrole)	N° CAS : 8042-47-5 N° CE : 232-455-8 N° REACH : 01-2119487078-27	20 – 30	Asp. Tox. 1, H304
N-Butane (contenant <0.1% butadiène) (Gaz propulseur (Aérosol))	N° CAS : 106-97-8 N° CE : 203-448-7 N° Index : 601-004-00-0 N° REACH: 01-2119474691-32	10 – 20	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280
Propane (Gaz propulseur (Aérosol))	N° CAS : 74-98-6 N° CE : 200-827-9 N° Index : 601-003-00-5 N° REACH : 01-2119486944-21	10 – 20	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280
Isobutane (contenant < 0.1% butadiène) (Gaz propulseur (Aérosol)) (Note C) (Note U)	N° CAS : 75-28-5 N° CE : 200-857-2 N° Index : 601-004-00-0 N° REACH : 01-2119485395-27	5 – 8	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280
Dioxyde de titane	N° CAS : 13463-67-7 N° CE : 236-675-5 N° Index : 022-006-00-2 N° REACH : 01-2119489379-17	0,5 – 1	Non classé

- **Remarques** :
 - Calcul de l'étiquetage de l'aérosol en excluant le gaz.
 - Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
 - Note U : Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants : «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés : Press. Gas (Comp.), Press. Gas (Liq.), Press. Gas (Ref. Liq.), Press. Gas (Diss.). Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).
 - Produit soumis à l'annexe I du règlement CLP, point 1.1.3.7. Les règles de divulgation des composants sont modifiées dans ce cas
 - Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

- **Classification de la substance ou du mélange selon le règlement CE N°1272/2008(CLP) :**

Aérosol 1 - H222/H229

Asp. Tox. 1 - H304

- **Effets néfastes physicochimiques, pour la santé et pour l'environnement :**

Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Provoque une irritation cutanée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Étiquetage selon le règlement CE N°1272/2008(CLP) :**

- *Pictogrammes de dangers (CLP) :* GHS02.



- *Mention d'avertissement (CLP) :* Danger.

- *Mention de danger (CLP) :*

H222 – Aérosol extrêmement inflammable.

H229 – Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

- *Conseils de prudence (CLP) :*

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 - Ne pas respirer les aérosols.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

- *Phrases EUH :*

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- *Phrases supplémentaires :*

Réservé à un usage professionnel.

Consulter un médecin si une indisposition se développe.

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

Dérogation aux exigences en matière d'étiquetage conformément à l'article 23, point c), du règlement CLP; annexe I, partie 1, section 1.3.3.

- **Autres dangers :**

- Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.
- Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1%.

4. PREMIERS SECOURS

- **Premiers soins général :** Appeler immédiatement un médecin. En cas de malaise consulter un médecin.
- **Premiers soins après inhalation :** Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- **Premiers soins après contact avec la peau :** Laver la peau avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.
- **Premiers soins après contact oculaire :** Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

AÉROSOL GRAISSE ADER ALIM

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission : 23/07/2014 Date de révision : 22/07/2025



- **Premiers soins après ingestion** : Appeler immédiatement un médecin. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Mettre la victime au repos.
- **Autoprotection secouriste** : Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.
- **Symptômes/effets après inhalation** : Aucun(es) dans des conditions normales.
- **Symptômes/effets après contact avec la peau** : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- **Symptômes/effets après contact oculaire** : Aucun(es) dans des conditions normales.
- **Symptômes/effets après ingestion** : Risque d'œdème pulmonaire. Ingestion peu probable.
- **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** : Traitement symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- **Moyens d'extinction appropriés** : poudre sèche ; mousse ; eau pulvérisée ; dioxyde de carbone.
- **Moyens d'extinction non appropriés** : ne pas utiliser un fort courant d'eau.
- **Dangers spécifiques** :
 - *Danger d'incendie* : Aérosol extrêmement inflammable.
 - *Danger d'explosion* : Récipient sous pression, peut éclater sous l'effet de la chaleur.
 - *Réactivité en cas d'incendie* : Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
 - *Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie* : Dégagement possible de fumées toxiques.
- **Conseil aux intervenants/pompiers** :
 - *Instructions de lutte contre l'incendie* :
Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
 - *Protection en cas d'incendie* :
Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- **Précautions individuelles** :
 - *Mesures générales* :
Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone. Ne pas fumer. Écarter toute source d'ignition. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Évacuer et restreindre l'accès. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.
 - *Secouristes* :
Équipement de protection = Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.
Procédures d'urgences = Éloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas inhaler les vapeurs.
 - *Non-secouristes* :
Équipement de protection = Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgences = Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas toucher le produit. Évacuer la zone.

- **Précautions pour la protection de l'environnement :** Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- **Méthode et matériel de confinement et de nettoyage :**
 - *Pour la rétention :* Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
 - *Procédés de nettoyage :* Ramasser mécaniquement le produit. Nettoyer rapidement les déversements. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.
 - *Autres informations :* Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**
 - *Dangers supplémentaires lors du traitement :* Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
 - *Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :*

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols.

Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.
 - *Mesures d'hygiène :* Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.
- **Conditions de stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**
 - *Mesures techniques :*

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.
 - *Conditions de stockage :*

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone " aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock.

Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).

Il est recommandé de ventiler les locaux, de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues, et d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

AÉROSOL GRAISSE ADER ALIM

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission : 23/07/2014 Date de révision : 22/07/2025



- *Matériaux d'emballage* : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

- **Utilisation finale particulière** : Pas d'informations complémentaires disponibles.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

- **Paramètres de contrôle** :
 - *Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques* :

dioxyde de titane (13463-67-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti (Dioxyde de titane)
VME (OEL TWA)	10 mg/m ³
Remarque	Valeurs recommandées/admises. Cancérogène de catégorie 2
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)
Hydrocarbures, C11-C12, isoalkanes, <2% aromatics	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	0 mg/m ³
N-Butane (contenant <0.1% butadiène) (106-97-8)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Butane
VME (OEL TWA) [ppm]	1900 mg/m ³ ; 800 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)
Hydrocarbures, C7-C9, isoalkanes	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	1200 ; 241 ppm

- *Procédures de suivi recommandées* : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- *Contaminants atmosphériques formés* : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- *DNEL et PNEC* : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- *Bande de contrôle* : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- **Contrôles de l'exposition** :
 - *Contrôles techniques appropriés* : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
 - *Équipements de protection individuelle* : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
 - *Protection des mains* : Gants de protection. Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre.
 - *Protection oculaire* : Lunettes de protection.
 - *Protection de la peau et du corps* : Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.
 - *Protection des voies respiratoires* : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire.
 - *Protection contre les risques thermiques* : Pas d'informations complémentaires disponibles.
 - *Contrôle d'exposition liés à la protection de l'environnement* : Éviter le rejet dans l'environnement.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- **État physique** : Liquide

AÉROSOL GRAISSE ADER ALIM

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission : 23/07/2014 Date de révision : 22/07/2025



- **Couleur** : Blanc.
- **Seuil olfactif** : Pas disponible
- **Apparence** : Graisse
- **Odeur** : Caractéristique
- **Seuil olfactif** : Pas disponible
- **pH** : Non applicable
- **Point de fusion** : Non applicable
- **Point de congélation** : Pas disponible
- **Point d'ébullition** : Pas disponible
- **Point d'éclair** : <0 °C (PA)
- **Température d'auto-inflammation** : Pas disponible
- **Température de décomposition** : Pas disponible
- **Inflammabilité** : Aérosol extrêmement inflammable
- **Pression de vapeur** : Pas disponible
- **Pression de vapeur à 50°C** : Pas disponible
- **Masse volumique** : Pas disponible
- **Solubilité** : Insoluble dans l'eau
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)** : Pas disponible
- **Viscosité, cinématique** : <20,5 mm²/s (PA 40°C)
- **Propriétés explosives** : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
- **Limites d'explosion** : Pas disponible
- **Densité relative** : 0,81 (PA)
- **Densité relative de vapeur à 20°C** : Pas disponible
- **Caractéristiques d'une particule** : Non applicable
- **% de composants inflammable** : 74
- **Teneur en COV** : 73,8% (508.0 g/l)

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- **Réactivité** : Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- **Stabilité chimique** : Stable dans les conditions normales.
- **Possibilité de réactions dangereuses** : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
- **Conditions à éviter** : Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
- **Matières incompatibles** : Acides forts. Bases fortes.
- **Produits de décomposition dangereux** : Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- **Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)** : Non classé.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5000 mg/l/4h
Hydrocarbures, C11-C12, isoalkanes, <2% aromatics	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3,16 ml/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5000 mg/m ³

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Non classé ; pH non applicable.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Non classé ; pH non applicable.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Non classé.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** : Non classé.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

AÉROSOL GRAISSE ADER ALIM

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission : 23/07/2014 Date de révision : 22/07/2025



- **Cancérogénicité** : Non classé.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** : Non classé.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)** : Non classé.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)** : Non classé.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- **Propriétés perturbant le système endocrinien** : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- **Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles** : Pas d'informations complémentaires disponibles.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- **Écologie générale** : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
- **Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aigüe)** : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
- **Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)** : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	100 mg/l
NOEC chronique crustacé	10 – 1000 mg/l
Hydrocarbures, C11-C12, isoalkanes, <2% aromatiques	
CL50 - Poisson [1]	1000 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 - Crustacés [1]	1000 mg/l Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	1000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique crustacé	≥ 1 mg/l Daphnia magna, 21j

- **Persistance et dégradabilité** :

GRAISSE ADER ALIMENTAIRE	
Persistance et dégradabilité	Non établi
dioxyde de titane (13463-67-7)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement biodégradable.
Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradabile
Biodégradation	< 60 %
Hydrocarbures, C11-C12, isoalkanes, <2% aromatiques	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
N-Butane (contenant <0.1% butadiène) (106-97-8)	
Persistance et dégradabilité	Temps de demi-vie dans l'eau : <2.6 j Temps de demi-vie dans l'air : 3.2 j.
propane (74-98-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradabile
Biodégradation	< 60 % 28j
Isobutane (contenant < 0.1% butadiène) (75-28-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradabile

- **Potentiel de bioaccumulation** :

Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	> 3,5
N-Butane (contenant <0.1% butadiène) (106-97-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable.
propane (74-98-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de données disponibles.

- **Mobilité dans le sol** : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB** : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- **Propriétés perturbant le système endocrinien** : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- **Autres effets néfastes** : Pas d'informations complémentaires disponibles.

AÉROSOL GRAISSE ADER ALIM

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission : 23/07/2014 Date de révision : 22/07/2025



13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- **Réglementation régionale sur les déchets** : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- **Méthodes de traitement des déchets** : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- **Recommandations pour l'élimination des eaux usées** : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- **Recommandations pour le traitement du produit/emballage** : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.
- **Indications complémentaires** : Ne pas réutiliser des récipients vides.
- **Informations sur les déchets écologiques** : Éviter le rejet dans l'environnement.
- **Code HP** :
 - HP3 - "Inflammable":
 - déchet liquide inflammable : déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est ≥ 55 °C et ≤ 75 °C;
 - déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
 - déchet solide inflammable : déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
 - déchet gazeux inflammable : déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
 - déchet hydro-réactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
 - autres déchets inflammables : aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets auto-réactifs inflammables.
 - HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.
 - HP4 - "Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.
 - HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

En conformité avec : ADR / IMDG / IATA / ADN / RID.

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, inflammable	AÉROSOLS	AÉROSOLS
Description document de transport				
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 Aerosols, inflammable, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
				
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-D N° FS (Déversement): S-U	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

AÉROSOL GRAISSE ADER ALIM

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 23/07/2014 Date de révision : 22/07/2025



• 14.6 : Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport :

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: 5F
Dispositions spéciales (ADR)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E0
Instructions d'emballage (ADR)	: P207
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP87, RR6, L2
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP9
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV9, CV12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Code de restriction en tunnels (ADR)	: D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantités limitées (IMDG)	: SP277
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP87, L2
Catégorie de chargement (IMDG)	: Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW1, SW22
Tri (IMDG)	: SG69

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

• 14.7 : Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

• Réglementations UE :

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(a)	GRAISSE WP BLANCHE ALIMENTAIRE ; Hydrocarbures, C11-C12, isoalkanes, <2% aromatics
3(b)	GRAISSE WP BLANCHE ALIMENTAIRE ; Huile minerale blanche (pétrole) ; Hydrocarbures, C11-C12, isoalkanes, <2% aromatics

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 73,8 % (508.0 g/l)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

AÉROSOL GRAISSE ADER ALIM

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission : 23/07/2014 Date de révision : 22/07/2025



- **Directives nationales :**

France	
Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 36	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Installations classées			
No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4320.text	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.		

- **Évaluation de la sécurité chimique :** Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

16. AUTRES INFORMATIONS

- **Texte intégral des phrases H et EUH :**

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.